



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE
PALAISEAU CANTON DE GIF-
SUR-YVETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Date de convocation : 21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, Mme Dominique GUILLAN, Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Représentés :

Mme Sophie CAMPISCIANO par M. Benoit JULIENNE,
M. Valentin BLOT par Madame Sandrine MOURET
Mme Martine MONTARON par Mme Françoise BALTHAZARD,

Absents : M. Pascal AMBROISE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine MOURET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 3

2024-06/38

OBJET : Participation séjours, mini-camps, stages et classes découvertes enfants

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO représentée par Pierre-Alexandre MOURET

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET rappelle que la Commune du Saint-Aubin participe aux frais de séjour des enfants Saint-Aubinois organisés par la commune à hauteur de 50%.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20240625-2024_06_38-DE
Date de télétransmission : 07/07/2024
Date de réception préfecture : 07/07/2024

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET souligne l'intérêt de favoriser la participation aux séjours organisés par la commune qui sont une continuité du projet pédagogique.

Les enfants de Saint-Aubin participent également à des séjours organisés par la commune de Villiers-le-Bâcle pour lesquels la commune de Saint-Aubin participe aux frais de ces séjours à hauteur de 50%.

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET souhaite que la commune prenne également en charge les frais des mini-camps, stages et classes découvertes à hauteur de 50%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2022-03-15-01 du 15 mars 2022,

VU l'avis du bureau municipal en date du 18 juin 2024,

Entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération N°2022-03-15-01 du 15 mars 2022 sur la participation séjour enfants,
- **RAPPELLE** la participation de la commune de Saint-Aubin à 50% du montant des frais des séjours, des mini-camps, des stages et classes découvertes pour chaque enfant Saint-Aubinois que la prestation soit organisée par la commune de Saint-Aubin ou celle de Villiers le Bâcle,
- **DÉCIDE** que le quotient familial sera appliqué par la CCAS de Saint-Aubin sur les prestations citées ci-dessus, facturées aux Saint-Aubinois.

Publié sur le site de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin,

Le 25 juin 2024

La secrétaire de séance,
Sandrine MOURET



Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20240625-2024_06_38-DE
Date de télétransmission : 07/07/2024
Date de réception préfecture : 07/07/2024